



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/11/Add.1
25 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX
DE SA QUATRIÈME SESSION, TENUE À BONN
DU 11 AU 22 DECEMBRE 2000**

Additif

**DEUXIÈME PARTIE : MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE
DES PARTIES À SA QUATRIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Décision</u>	
1/COP.4 Procédures relatives à l'examen des rapports présentées aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties	3
2/COP.4 Rapport intérimaire du Groupe de travail spécial chargé de l'examen et de l'analyse approfondis des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions	5
3/COP.4 Procédures d'examen de la mise en œuvre de la Convention	15
4/COP.4 Programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001	16
5/COP.4 Programme de travail de la Conférence des Parties	20
6/COP.4 Mécanisme mondial.....	22
7/COP.4 Adoption d'une annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale.....	23

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
8/COP.4 Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.....	30
9/COP.4 Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	36
10/COP.4 Examen et mise en œuvre des aspects scientifiques et technologiques des rapports nationaux	37
11/COP.4 Repères et indicateurs	39
12/COP.4 Connaissances traditionnelles	41
13/COP.4 Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants	42
14/COP.4 Systèmes d'alerte précoce	43
15/COP.4 Fichier d'experts indépendants.....	44
16/COP.4 Programme de travail du Comité de la science et de la technologie	45
17/COP.4 Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie	47
18/COP.4 Évaluation de la dégradation des terres arides et Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème.....	48
19/COP.4 Étude de l'article 47 du Règlement intérieur.....	49
20/COP.4 Règlement des questions concernant la mise en œuvre de la Convention, procédures d'arbitrage et de conciliation	50
21/COP.4 Rapport sur la troisième Table ronde interparlementaire	52
22/COP.4 Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties.....	59
23/COP.4 Pouvoirs des représentants des Parties à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	60

Décision 1/COP.4

Procédures relatives à l'examen des rapports présentées aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 6/COP.3 qui, entre autres, a porté création d'un groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie les rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions,

Ayant étudié la note du Secrétaire exécutif sur l'organisation des travaux de la réunion du Groupe de travail spécial,

Rendant hommage à la qualité et au grand nombre des rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions,

1. *Décide* ce qui suit :

a) Tous les rapports nationaux soumis à ses troisième et quatrième sessions seront examinés individuellement par le Groupe spécial avant le début de la cinquième session;

b) Le Groupe de travail spécial achèvera, pendant la période située entre les quatrième et cinquième sessions, en convoquant une réunion intersessions pouvant durer jusqu'à 15 jours ouvrables, l'examen de tous les rapports restants soumis aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties;

c) Le Groupe de travail spécial organisera ses travaux en fonction de son expérience et selon les dispositions de la présente décision;

2. *Décide également* ce qui suit :

a) Le Bureau du Groupe de travail spécial sera composé de deux coprésidents et de trois vice-présidents, dont l'un fera fonction de rapporteur;

b) Le Groupe de travail spécial, sans pour autant négliger les autres questions abordées dans les rapports, examinera et analysera ces derniers en suivant des démarches thématiques, selon qu'il conviendra, fondées, entre autres, sur les points suivants :

i) Recensement des meilleures pratiques et des succès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention;

ii) Recensement des difficultés, obstacles et problèmes principaux rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention;

- iii) Degré de participation de tous les acteurs, y compris l'appui financier et technique des pays développés, intervenant dans le processus de mise en œuvre;
- iv) Liens et synergies avec d'autres conventions sur l'environnement et le développement;
- v) Stratégies établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable;

3. *Invite* le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial à fournir des avis et des informations qui seront utilisés pour examiner la mise en œuvre de la Convention;

4. *Décide en outre* que le Groupe de travail spécial présentera à la quatrième session de la Conférence des Parties un rapport intérimaire sur ses travaux et, à la cinquième session de la Conférence des Parties, un rapport d'ensemble sur ses conclusions et des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Groupe de travail spécial susmentionné puisse remplir son mandat.

*4ème séance plénière
14 décembre 2000*

Décision 2/COP.4

Rapport intérimaire du Groupe de travail spécial chargé de l'examen et de l'analyse approfondis des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Groupe de travail spécial sur les conclusions des neuf séances tenues du 15 au 21 décembre 2000, dont le texte figure en annexe à la présente décision,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport intérimaire du Groupe de travail spécial;
2. *Décide* de faire figurer le rapport intérimaire en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Annexe

Rapport intérimaire des coprésidents sur la première session du groupe de travail spécial chargé d'examiner la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la désertification

Tenue lors de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, Bonn

TABLE DES MATIÈRES

- A. TEXTES PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX ET INFORMATIONS GÉNÉRALES
- B. ASPECTS DE LA PROCÉDURE
- C. PROPOSITION D'ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE SUJETS THÉMATIQUES FONDAMENTAUX
- D. RECOMMANDATIONS DES COPRÉSIDENTS SUR LA BASE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL TENUE EN MARGE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
- A. TEXTES PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**
 - 1. Texte portant autorisation des travaux

Par sa décision 6/COP.3, la Conférence des Parties a décidé d'établir un groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie, à sa quatrième session, les rapports soumis à la troisième session et ceux qui seraient soumis à la quatrième session afin de tirer des conclusions et de proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention. Par la même décision, le Secrétaire exécutif de la Convention a été prié de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Groupe de travail spécial en question puisse remplir son mandat et se réunir à la quatrième session.

Après consultation des groupes régionaux et des groupes d'intérêt, et afin de faciliter la prise de décisions concernant le Groupe de travail spécial, le secrétariat a élaboré le document ICCD/COP(4)/3/Add.7 A, qui présente une proposition relative au plan de travail du Groupe de travail spécial et à ses objectifs. Ce document a reçu un bon accueil de la part des Parties.

Conformément à la décision 1/COP.4, le Groupe de travail spécial a reçu ses règles générales de procédure. Il convient de rappeler que l'un des critères retenus pour le choix des rapports nationaux devant être examinés à la quatrième session était la date de ratification et l'adoption et/ou l'élaboration d'un programme d'action national par les pays. Certains rapports sous-régionaux et régionaux ont également été examinés. À cet égard, les rapports des pays développés Parties, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales

et des organisations non gouvernementales appuyant des activités dans les pays Parties concernés devaient également enrichir cet examen.

En raison de la longueur de la procédure d'examen des rapports, les Parties sont convenues de convoquer, avant la cinquième session, une réunion intersessions du Groupe de travail spécial d'une durée maximum de 15 jours ouvrables. Une telle réunion a été jugée nécessaire pour rattraper le retard pris en examinant de manière équitable tous les rapports nationaux présentés au secrétariat à la troisième et à la quatrième session. La décision relative aux procédures stipulait que le Groupe de travail spécial devrait examiner individuellement tous les rapports nationaux avant le début de la cinquième session et les analyser en suivant des démarches thématiques, sans pour autant négliger les autres questions abordées dans les rapports. Le Groupe de travail spécial a invité le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial à fournir des avis et des informations qui seraient utilisés pour examiner la mise en œuvre de la Convention.

2. Élection du Bureau

Les membres suivants ont été élus :

Coprésidents : M. Mohamed Mahmoud El-Ghaouth (Mauritanie) et
M. Willem R. J. Van Cotthem (Belgique).

Vice-Présidents : M. Octavio Perez Pardo (Argentine), M. Mohammad Reza Jabbari (Iran),
(Rapporteur) M. Ogtay Jafarov (Azerbaïdjan)

3. Préparatifs de l'examen des rapports nationaux

Le Groupe devait examiner les rapports de 10 pays africains, de 6 pays asiatiques et de 4 pays latino-américains, ainsi que ceux de 2 pays visés à l'annexe IV et un rapport d'Europe orientale. Les activités régionales et sous-régionales pour toutes les annexes devaient être étudiées à la fin du processus d'examen pour chaque annexe régionale, dans les délais impartis. Afin de maintenir la cohérence voulue dans les présentations, pour faciliter les comparaisons, le secrétariat a invité les pays et le groupe régional susmentionnés présentant leurs rapports nationaux à inclure les éléments suivants dans leur présentation :

- a) Évaluation des mesures adoptées;
- b) Analyse des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention;
- c) Progrès accomplis depuis la présentation du rapport et évaluation de la situation actuelle;
- d) Propositions visant à résoudre les problèmes recensés et mesures prévues.

Il était entendu que ce large cadre, proposé à titre indicatif, pourrait facilement être enrichi par les questions prioritaires évoquées au paragraphe 2 b) de la décision 1/COP.4. Les observations des organisations internationales concernées et, surtout, des pays développés partenaires devaient utilement enrichir cet échange.

Les Coprésidents étaient également conscients que, compte tenu de l'approbation tardive de ce processus, il n'avait pas été possible, pour ceux qui présentaient des rapports, de s'y préparer de manière aussi approfondie qu'ils l'auraient souhaité. Les Coprésidents ont estimé que le processus en était à sa phase initiale d'apprentissage et qu'il fallait tirer les leçons de l'expérience. En conséquence, ils ont indiqué que toute observation ou critique constructive formulée par toutes les Parties concernées lors de l'examen du rapport du Groupe de travail contribuerait aux efforts déployés pour répondre pleinement aux attentes des Parties lors de la reprise de l'exercice.

En conséquence, le présent rapport intérimaire vise à mettre en exergue des éléments et des observations préliminaires tirés de l'examen des rapports nationaux à la quatrième session, étant entendu que les enseignements tirés et les recommandations en découlant seront présentés dans un rapport final après la réunion intersessions.

B. ASPECTS DE LA PROCÉDURE

1. Caractéristiques générales

L'examen des rapports nationaux a permis de compléter avec plus de précision le bref examen entrepris par le Comité plénier concernant l'aperçu général et les aspects synthétiques de la mise en œuvre de la Convention. Le travail initial du Groupe de travail spécial a été considéré comme un processus itératif visant à exploiter au mieux les leçons tirées de l'expérience qui sont exposées dans les rapports nationaux.

À la première session du Groupe de travail spécial, les pays ci-après ont présenté leur rapport :

- | | | |
|---|---|---|
| 1. Cap-Vert | 12. Namibie | 23. Bolivie |
| 2. Sénégal | 13. République-Unie de Tanzanie | 24. Argentine |
| 3. Mali | 14. Groupe sous-régional SADC | 25. Chili |
| 4. Burkina Faso | 15. Groupe sous-régional IGAD | 26. Cuba |
| 5. Bénin | 16. Tadjikistan | 27. Groupe régional des pays d'Amérique latine et des Caraïbes |
| 6. Groupe sous-régional - UMA | 17. Ouzbékistan | 28. Portugal |
| 7. Groupe sous-régional – CILSS/CEDEAO | 18. Turkménistan | 29. Italie |
| 8. Tunisie | 19. Mongolie | 30. Groupe régional des États de la Méditerranée septentrionale |
| 9. Lesotho | 20. République démocratique populaire lao | 31. République de Moldova |
| 10. Swaziland | 21. Chine | |
| 11. Groupe régional des États d'Afrique | 22. Groupe régional des États d'Asie | |

Les Coprésidents se félicitent de la grande qualité des présentations et de la richesse des échanges. Ils savent gré aux pays Parties touchés d'avoir fait un travail approfondi de préparation et les remercient de leurs excellentes présentations. Les participants ont eux aussi déclaré qu'ils appréciaient le caractère très détaillé des rapports, les renseignements concrets qu'ils contenaient, la franchise avec laquelle avaient été évalués les obstacles et les limites et l'utile récapitulatif des enseignements tirés.

Les observations qui ont été faites et les échanges qui ont eu lieu après la présentation des rapports nationaux tendaient à demander ou à fournir des précisions supplémentaires, à donner des avis ou à mettre en lumière des domaines d'intérêt commun. Des pays touchés d'une même région se sont souvent concentrés sur des domaines de préoccupation communs. Des pays développés Parties ont mis l'accent sur les méthodologies et démarches pertinentes. Dans l'ensemble, ces échanges n'ont pas permis de tirer de conclusions bien définies de l'analyse des rapports et n'ont ainsi pas apporté d'éléments suffisants pour tracer la voie du processus de mise en œuvre. C'est pourquoi de nombreux participants ont demandé des indications plus concrètes et plus constructives.

Le Président du Comité de la science et de la technologie a noté que, d'une manière générale, il était peu fait mention des travaux scientifiques et techniques du Comité dans les rapports nationaux à propos de questions telles que les repères et les indicateurs, les connaissances traditionnelles ou les systèmes d'alerte précoce. Le Comité a proposé à la Conférence des Parties un certain nombre de décisions pertinentes en vue de combler ces lacunes et a suggéré, entre autres, la révision du Guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention. Le Comité et le Mécanisme mondial sont invités à participer à l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la reprise de la session du Groupe de travail spécial conformément à la décision de la Conférence des Parties sur ces procédures. On compte que le Mécanisme mondial apportera des informations, notamment sur le soutien qu'il peut apporter aux pays dans le cadre de son mandat.

Les Coprésidents suggèrent de ne pas mettre l'accent sur les données matérielles mais d'insister sur les réussites exemplaires. Une synthèse des points qui ressortent des échanges de fond, y compris l'identification des pratiques les meilleures, des difficultés et des défis communs ainsi que des aspects régionaux, le cas échéant, figurera dans le rapport final pour permettre aux lecteurs de tirer parti de l'expérience de toutes les Parties ayant présenté un rapport à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions.

2. Présentation des pays Parties touchés

Étant donné le nombre de présentations, les participants ont vivement apprécié les supports visuels. Les rapports nationaux ont porté dans l'ensemble sur des questions telles que le développement des institutions, les cadres législatifs, politiques, et les dispositifs de base, la coordination nationale, les mécanismes de participation et les réseaux de partenariat, les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, les questions de financement et, souvent, les repères et indicateurs. Ils ont aussi porté sur des questions relatives à la coopération interministérielle, au processus consultatif sur le terrain et à la mobilisation de la société civile. Les auteurs des rapports préconisent une meilleure intégration des mesures environnementales à long terme dans les politiques, instruments et pratiques économiques.

La nécessité d'un soutien financier prévisible a été constamment soulignée comme étant un impératif de premier ordre à un moment où les organismes nationaux de coordination s'occupant de la Convention envisagent de passer de la préparation des programmes d'action nationaux à la phase opérationnelle des activités sur le terrain. Le rôle du Mécanisme mondial s'agissant de faciliter et de garantir le financement des activités a été reconnu.

3. Présentation des programmes régionaux et sous-régionaux

Les institutions régionales et sous-régionales ont présenté leurs programmes respectifs. Elles ont évoqué les faits nouveaux sur le plan institutionnel, tels que la création de consultations ministérielles, de cadres de planification intégrés, de comités de coordination et de groupes thématiques ainsi que l'utilisation des forums d'échange Internet. Il a été souligné que les programmes d'action sous-régionaux pouvaient être utilisés pour soutenir aux moindres frais les programmes d'action nationaux dans les sous-régions concernées. Des institutions régionales et sous-régionales ont aidé des États membres à préparer les Conférences des Parties et quelques délégations ont déclaré que leur rôle fort utile méritait un soutien accru.

L'accent a été mis sur la coopération Sud-Sud, la nécessité d'apporter des réponses aux difficultés dans des domaines d'intérêt commun, liés notamment aux travaux du Comité de la science et de la technologie. Des projets pilotes transfrontières ont été lancés par des pays voisins de quelques sous-régions. Un appui a été fourni à des États membres pour la préparation des programmes d'action nationaux. Des difficultés techniques se présentent notamment en ce qui concerne l'harmonisation des paramètres d'évaluation, des repères et des indicateurs. Le coût de transaction des activités de coordination et de coopération a été rappelé.

C. PROPOSITION D'ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE SUJETS THÉMATIQUES FONDAMENTAUX (à compléter après la reprise de la session du Groupe de travail spécial)

1. Identification des pratiques les meilleures et des succès

Au niveau institutionnel, des progrès ont été enregistrés concernant la mise en place ou la réactivation du cadre normatif nécessaire pour encourager la décentralisation de la gestion des ressources naturelles dans le cadre de la Convention.

Des progrès ont été réalisés également en ce qui concerne l'amélioration des conditions de partenariat, par l'identification et la coordination d'initiatives complémentaires au moyen d'instruments de planification sectorielle ou thématique.

Dans de nombreux cas, le processus de décentralisation a été appuyé par des mécanismes consultatifs aux niveaux régional et local pouvant soutenir le processus de développement bien au-delà de la Convention. Des stratégies de communication conçues à cet effet intègrent des technologies traditionnelles et récentes à l'appui du développement de la participation.

Des pays et des organisations non gouvernementales ont fait part des résultats positifs obtenus dans le domaine du renforcement des capacités d'acteurs importants de la société civile leur permettant d'identifier des difficultés liées au développement durable et d'y faire face.

À cet égard, il conviendrait que des mesures de soutien du développement de la participation figurent dans le Guide.

Des pays développés Parties touchés ont fait part du succès de leurs efforts de sensibilisation et ont été impressionnés par la réaction massive de la population, des municipalités et des établissements universitaires qui manifestent un intérêt croissant pour les questions liées à la Convention.

Il a été noté que des progrès considérables étaient en cours concernant des questions essentielles telles que l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, les régimes fonciers ou la promotion du rôle des femmes dans le développement rural.

On a fait observer, notamment en ce qui concerne les pays d'Afrique, qu'il y avait beaucoup d'expériences positives au niveau local dans des domaines pertinents tels que l'utilisation rationnelle de l'eau, la mise en valeur des terres, la gestion des terrains de parcours ou la protection de la couverture végétale. Il a été vivement recommandé que des initiatives soient prises dans le cadre de la Convention pour rassembler des ressources en vue de multiplier et de reproduire ces expériences concluantes sur le terrain.

2. Identification des principales difficultés et des principaux obstacles et défis

Au niveau institutionnel, les organes nationaux de coordination ne sont pas toujours situés, dans la prise des décisions, à un niveau leur permettant de garantir la cohérence des interventions des ministères concernés. Ils ne sont pas non plus toujours bien équipés pour intégrer les expériences acquises au cours de l'exercice d'élaboration des programmes d'action nationaux dans d'autres cadres stratégiques tels que les stratégies de lutte contre la pauvreté. Les Coprésidents reconnaissent que les pays ont à faire face à une lourde tâche consistant à coordonner une multiplicité d'accords et de stratégies pour l'environnement et le développement, ce qui souvent complique le travail des autorités nationales chargées de la mise en œuvre.

Il a été reconnu que les pays développés Parties, en tant que partenaires de coopération, se heurtent à des difficultés en s'efforçant d'intégrer la Convention dans leur propre processus d'acheminement de l'aide et doivent ajuster leurs propres procédures pour acheminer les ressources prévues au programme d'une manière qui soit jugée acceptable quant à l'exécution de leurs obligations en tant que Parties à cet instrument.

Des plans directeurs inappropriés au niveau général dans des domaines tels que les pratiques commerciales ou les subventions agricoles peuvent entraver les progrès dans la lutte contre la désertification. Ceci dénote souvent une intégration insuffisante des politiques environnementales et économiques.

La mobilisation des ressources financières auprès des pays membres et des partenaires internationaux reste un défi fondamental, surtout au moment où l'on passe de la phase de l'élaboration des programmes d'action nationaux (PAN) à la phase de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, l'absence de toute action visant à faire avancer la phase suivante pourrait démobiliser les principales parties prenantes. Il convient de noter que le défi présenté par la mise en place de mécanismes de partenariat se pose également avec acuité aux niveaux sous-régional et régional. Ainsi, plusieurs interventions ont réclamé un appui du FEM en faveur des activités

habilitantes menées dans le cadre de la Convention. La coordination des flux financiers extérieurs a également été considérée comme un problème ardu. Les pays en développement touchés ont été invités à mettre en exergue, lors de leurs discussions régulières avec les pays développés Parties, des projets ou programmes prioritaires émanant des PAN.

Au-delà des facteurs anthropogéniques, les changements climatiques, avec comme toile de fond l'aggravation de la sécheresse et les incertitudes pluviométriques, sont perçus comme une menace de plus en plus grave.

3. Niveau de participation de tous les acteurs, notamment l'appui financier et technique des pays développés

3.1 Manifestation de la volonté politique à travers le processus décisionnel national et le processus d'allocation budgétaire

(à compléter après la reprise de la séance du Groupe de travail spécial)

3.2 Processus de développement participatif associant la société civile, les ONG et les organisations communautaires

(à compléter après la reprise de la séance du Groupe de travail spécial)

3.3 Mise en place de mécanismes consultatifs pour la conclusion d'accords de partenariat

(à compléter après la reprise de la session du Groupe de travail spécial)

4. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et au développement

On a encouragé l'établissement de liens et l'exploitation des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et/ou cadres stratégiques sur l'environnement et le développement. Les programmes synergiques devraient bénéficier, sur le terrain, des efforts déployés dans le cadre de la Convention pour promouvoir les initiatives de renforcement des capacités telles que les systèmes agricoles participatifs et les structures de réseau d'usage facile pour l'agriculteur, qui tiennent compte de la protection de la diversité biologique, de la séquestration du carbone et d'autres sujets d'intérêt dans le cadre de la lutte contre la désertification.

Des études sont en cours de réalisation au niveau national aux fins de l'évaluation des incidences et des possibilités que peuvent avoir les mesures synergiques entre la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Il a été noté que les initiatives prévues dans le cadre de l'International Forest Forum devraient être également intégrées. Les activités d'évaluation des pays touchés seraient facilitées si un appui leur était donné par l'intermédiaire du programme commun à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention sur la lutte contre la désertification.

5. Stratégies définies dans le cadre des plans et/ou des politiques de développement durable

Pour que les questions relatives à la Convention sur la lutte contre la désertification soient pleinement prises en compte dans le cadre de la coordination des politiques et des cadres stratégiques de développement durable, il faut que des mécanismes concrets soient mis en place au niveau national pour donner corps à la volonté politique nationale, aux investissements nationaux et à l'engagement des partenaires internationaux.

Il a été convenu qu'il faudrait arriver à une phase critique de l'élaboration des PAN pour que des liens significatifs puissent être établis avec d'autres politiques ou stratégies, notamment celles qui visent à éliminer la pauvreté, car tant que la mise en œuvre des PAN n'aura pas effectivement démarré, l'examen de telles relations restera purement théorique.

Il convient d'encourager la création de groupes de réflexion nationaux, la mise en place de groupes directeurs et/ou la réalisation d'études sur l'élaboration de programmes synergiques.

D. RECOMMANDATIONS DES COPRÉSIDENTS SUR LA BASE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL TENUE EN MARGE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

1. Recommandations en vue de la reprise de la session du Groupe de travail spécial
 - 1.1 Les pays Parties touchés, qui présentent leurs rapports entre les sessions du Groupe de travail spécial, sont invités à tenir pleinement compte des procédures d'examen des rapports soumis à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions, figurant dans la décision 1/COP.4, notamment au paragraphe 2. En raison du grand nombre de rapports devant être soumis durant la reprise de la session du Groupe de travail spécial, les pays Parties touchés sont invités, autant que possible, à utiliser du matériel multimédia.
 - 1.2 Les pays développés Parties qui prennent part à l'examen de ces rapports sont invités à faire des observations précises sur les conclusions auxquelles elles sont parvenues et sur les mesures qu'elles entendent prendre à la lumière des rapports présentés par les pays Parties touchés.
 - 1.3 Comme cela a été démontré lors de la réunion du Groupe de travail spécial tenue en marge de la quatrième session de la Conférence des Parties, les pays développés Parties devraient continuer à tirer profit du processus d'examen pour faire en sorte que leurs programmes d'aide bilatérale et multilatérale en cours servent véritablement à aider les pays en développement. Les pays développés Parties sont encouragés à tenir compte, lors de l'examen des programmes d'aide futurs, des observations qu'ils ont faites sur les rapports présentés.
 - 1.4 Les organisations internationales compétentes sont priées de contribuer de manière plus active au processus d'examen, en exposant les mesures qu'elles prennent face aux problèmes et aux préoccupations dont il est fait état dans les rapports nationaux.
 - 1.5 Les exposés et les échanges de vues durant la reprise de la session devraient faciliter l'adoption de conclusions prospectives sur le fond des questions à l'étude et les mesures à prendre pour favoriser le processus de mise en œuvre.

- 1.6 Si le temps le permet, les présentations des pays d'une région donnée pourraient être suivies d'un tour d'horizon informel des principaux enseignements tirés et des thèmes prioritaires à aborder. On aurait ainsi la possibilité d'organiser de tels échanges pour chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional.
- 1.7 Dans le même ordre d'idées, il serait bon de prévoir, autant que possible, un examen des rapports des pays développés Parties et des organisations internationales pertinentes.
2. En ce qui concerne le processus d'élaboration des PAN, les Coprésidents voudraient également exhorter les pays qui en ont les moyens à mener à terme et à adopter leur PAN de façon à pouvoir rendre compte de tout fait nouveau entre les sessions du Groupe de travail spécial. Ils invitent également les pays partenaires et les organisations internationales à apporter rapidement leur appui à ces efforts.
3. La reprise de la session devrait avoir lieu à un endroit propice à une participation maximale.

Les Coprésidents :

M. Mohamed Mahmoud El-Ghaouth :

M. Willem R. J. Van Cotthem :

Bonn, le 21 décembre 2000

Décision 3/COP.4

Procédures d'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 ainsi que les articles 24 et 26 de la Convention sur la lutte contre la désertification,

Rappelant ses décisions 10/COP.1, 10/COP.2 et 6/COP.3 sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant aussi sa décision 1/COP.4, qui a défini une procédure pour l'examen des rapports soumis aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties, y compris ceux soumis dans le cadre d'une réunion intersessions,

Ayant étudié les rapports du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de la Convention,

1. *Réaffirme* les objectifs et dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier l'article 22 de la Conférence des Parties;

2. *Décide* que le Groupe de travail spécial devrait remplir son mandat conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la décision 6/COP.3 et devrait tirer des conclusions et proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention;

3. *Décide également* que le Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser en profondeur les rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions devrait remplir son mandat conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la décision 1/COP.4 et devrait tirer des conclusions et proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention;

4. *Décide en outre* que les nouvelles propositions et suggestions des Parties et d'autres institutions intéressées, ayant pris en compte l'expérience et le rapport détaillé du Groupe spécial et concernant des recommandations concrètes pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des propositions sur les procédures et modalités relatives à la création d'un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, devront être soumises par l'intermédiaire du secrétariat, pour examen à la cinquième session de la Conférence des Parties;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention de distribuer le rapport du Groupe de travail spécial, ainsi que ses propositions, au moins huit semaines avant la cinquième session de la Conférence des Parties;

6. *Invite* le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial à communiquer des informations qui seront utilisées pour examiner la mise en œuvre de la Convention.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 4/COP.4

Programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 6/COP.2 et 3/COP.3,

Rappelant aussi sa décision 2/COP.1 et l'annexe à celle-ci contenant les règles de gestion financière de la Conférence des Parties,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le secrétariat pour présenter les rapports,

Prenant note des rapports sur le programme et le budget présentés par le Secrétaire exécutif à la Conférence des Parties à sa quatrième session sous les cotes ICCD/COP(4)/2/Add.1 à 8,

A. Budget de base

1. *Approuve* l'augmentation du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001, soit 335 300 dollars des États-Unis au titre des dépenses logistiques liées à la réunion intersessions du Groupe de travail spécial; ceci ne créera pas un précédent;

2. *Rappelle* à toutes les Parties à la Conférence à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 des règles de gestion financière de la Convention, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1er janvier de chaque année, et à verser promptement et intégralement pour l'année 2001;

3. *Demande* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de verser aussi rapidement que possible et intégralement les contributions nécessaires au budget de base de la Convention pour 1999 et 2000;

4. *Prend note* des efforts déployés pour mettre en place à Bonn des services administratifs communs avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa cinquième session de tout résultat à cet égard, compte tenu des spécificités de la Convention ainsi que des règles de gestion financières de la Conférence des Parties;

5. *Prend également note* du rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 1999, paru sous la cote ICCD/COP(4)/2/Add.3, et du rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 2000 au 30 juin 2000, paru sous la cote ICCD/COP(4)/2/Add.6;

6. *Invite* le Secrétaire exécutif à rendre compte à la Conférence des Parties à sa cinquième session de l'état de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2000 et 2001 conformément aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec les départements intéressés de l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir davantage de ressources au titre des

frais généraux pour financer les activités de la Convention, y compris celles qui concernent les modalités de liaison avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Accueille avec satisfaction* les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 1999, figurant dans les documents ICCD/COP(4)/2/Add.5 A) et B);

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de présenter à la Conférence des Parties à sa cinquième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure dans le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 des tableaux détaillés des prévisions de dépenses et des ressources demandées pour chaque organe subsidiaire au titre de la rubrique budgétaire relative à l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires;

11. *Prie par ailleurs* le secrétariat d'informer la Conférence des Parties, à sa cinquième session, des activités devant être financées à l'aide du budget de base et, le cas échéant, du Fonds supplémentaire conformément aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties;

12. *Reconfirme* l'autorisation donnée au Secrétaire exécutif dans sa décision 3/COP.3 d'opérer des transferts entre les lignes de crédit 1 à 6 du budget approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 15 % du montant estimatif total des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles la réduction devra rester inférieure à 25 %, en particulier pour le financement des deux réunions du bureau de la Conférence des Parties et de la réunion du bureau du Comité de la science et de la technologie, réunions mentionnées au paragraphe 22 du document ICCD/COP(4)/2/Add.6.

B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial

13. *Remercie de nouveau* le Gouvernement allemand pour la généreuse contribution d'un montant de 1 million de deutsche mark qu'il a versée au secrétariat afin de financer les manifestations organisées par celui-ci dans le cadre de la Convention;

14. *Prend note* des ressources nécessaires pour le Fonds supplémentaire, d'un montant de 9 256 300 dollars des États-Unis pour 2001, et *invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 9 des règles de gestion financière, afin de :

a) Financer la participation de quelques représentants d'organisations non gouvernementales des pays en développement Parties touchés, en particulier des moins avancés d'entre eux, aux sessions de la Conférence des Parties;

b) Faciliter l'octroi d'une assistance aux pays en développement Parties, en application de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 23 et du paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention;

c) Servir à d'autres fins appropriées compatibles avec les objectifs de la Convention.

15. *Prend note en outre* des ressources nécessaires pour le Fonds spécial, d'un montant s'élevant à 1 914 400 dollars des États-Unis, et *invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 10 des règles de gestion financière, afin de financer la participation de représentants des pays en développement Parties touchés par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier en Afrique, et notamment des moins avancés d'entre eux, aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, et en particulier à la réunion intersessions du Groupe de travail spécial après la quatrième session de la Conférence des Parties; au cas où le financement de la réunion intersessions du Groupe de travail spécial fasse défaut, la Conférence des Parties *approuve*, à titre exceptionnel, que les crédits soient prélevés sur les contributions des États devenus Parties à la Convention en 2000 et 2001;

16. *Note* le montant estimatif des dépenses supplémentaires qu'il faudra engager si la cinquième session de la Conférence des Parties se tient à Bonn et *invite* le Secrétaire exécutif à solliciter le versement de contributions supplémentaires pour couvrir ces dépenses, selon qu'il conviendra;

17. *Note* que le temps lui a manqué pour examiner à sa quatrième session le rapport ICCD/COP(4)/2/Add.1 sur les unités de coordination régionale et, dans ce contexte, *prie* le Secrétaire exécutif, en vue de permettre à la Conférence des Parties de prendre une décision à sa cinquième session, de soumettre un nouveau rapport présentant une évaluation plus détaillée et rigoureuse de la nécessité, de la faisabilité, des modalités et du coût de ces unités ainsi qu'une évaluation de la question des activités régionales au sein du système des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'éviter que les mandats des organisations existantes ne fassent double emploi.

18. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention pour 1999, paru sous la cote ICCD/COP(4)/2/Add.4, et du rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires de la Convention pour 2000, paru sous la cote ICCD/COP(4)/2/Add.7;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa cinquième session de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Annexe

**Coûts supplémentaires qu'entraînerait la tenue de la cinquième session
de la Conférence des Parties à Bonn**

(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2001
Coûts supplémentaires	942,2
Imprévus	29,0
Total partiel	971,2
Frais généraux	126,3
Réserve de trésorerie	91,1
Total	1 188,6

Décision 5/COP.4

Programme de travail de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2 et 4/COP.3 concernant son programme de travail, 10/COP.1 concernant l'examen de la mise en œuvre de la Convention, 11/COP.1 relative à la procédure de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention et 9/COP.3 sur l'examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquième session et, si nécessaire, de sa sixième session :

- a) Adoption du programme et du budget de l'exercice biennal 2002-2003;
- b) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention :
 - i) Examen du rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties, à ses troisième et quatrième sessions;
 - ii) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention;
- c) Examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
- d) Examen, en application de l'article 22, du rapport du Mécanisme mondial sur ses activités, et formulation de directives à son intention;
- e) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme il est spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention;
- f) Examen des activités visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes et avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents;

- g) Examen des points en suspens :
 - i) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui se posent au sujet de la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, afin de prendre une décision sur la façon de poursuivre l'examen de cette question;
 - ii) Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention;
 - iii) Examen de l'article 47 du Règlement intérieur;
- h) Dialogue ouvert avec des organisations non gouvernementales;

2. *Décide également* d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de sa sixième session :

a) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention :

- i) Examen des rapports des pays Parties touchés de toutes les régions sur la mise en œuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif, l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux;
- ii) Examen du rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans toutes les régions;
- iii) Examen des rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays Parties touchés de toutes les régions, y compris des renseignements sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, dans le cadre de la Convention;
- iv) Examen des renseignements fournis par les organes, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales sur les activités qu'ils mènent pour appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention;

3. *Prie* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, trois mois au moins avant la cinquième session de la Conférence des Parties, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées au paragraphe 1 ci-dessus.

Décision 6/COP.4

Mécanisme mondial

La Conférence des Parties

Rappelant sa décision 9/COP.3 sur le Mécanisme mondial,

Rappelant également que le deuxième examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial interviendra à la sixième session de la Conférence des Parties,

Prend note des rapports sur les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial figurant dans les documents ICCD/COP(4)/4 et Add.1 ainsi que du rapport du Comité de facilitation du Mécanisme mondial figurant dans le document ICCD/COP(4)/Add.2.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 7/COP.4

Adoption d'une annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale

La Conférence des Parties,

Rappelant les résolutions 52/198 du 18 décembre 1997 et 53/191 du 15 décembre 1998 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant également sa décision 11/COP.2, dans laquelle elle a demandé instamment aux pays observateurs d'Europe centrale et orientale de prendre les mesures voulues pour devenir Parties à la Convention et les a invités à élaborer pour examen à sa troisième session un projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional,

Rappelant en outre la décision 7/COP.3, par laquelle elle a invité les pays d'Europe centrale et orientale et toutes les Parties à la Convention à poursuivre, sous les auspices du Bureau de la Conférence des Parties, le processus de consultation au sujet du projet de nouvelle annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional en vue d'adopter ce projet à sa quatrième session,

Réaffirmant l'article 7 de la Convention qui dispose que les Parties accordent la priorité aux pays Parties touchés d'Afrique, compte tenu de la situation particulière qui prévaut dans cette région, sans négliger pour autant les pays en développement Parties touchés dans d'autres régions,

Rappelant en outre la résolution 54/223 du 22 décembre 1999, dans laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet d'annexe supplémentaire concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional pour les pays d'Europe orientale et d'Europe centrale, et a invité ces pays à poursuivre leurs efforts pour adhérer à la Convention,

Se félicitant de l'adhésion de pays d'Europe centrale et orientale à la Convention ainsi que du projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour les pays d'Europe centrale et orientale, jointe en annexe au document ICCD/COP(3)/16,

Rappelant les articles 30 et 31 de la Convention qui stipulent, entre autres, que toute nouvelle annexe à la Convention et tout amendement à une annexe sont proposés et adoptés selon la procédure prévue à l'article 30 pour les amendements à la Convention et que le secrétariat permanent communique aux Parties le texte de toute proposition d'amendement au moins six mois avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption,

Rappelant que le Bureau de la Conférence des Parties, à sa réunion du 23 mars 2000, a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter le projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional à sa quatrième session,

1. *Décide* d'adopter en tant qu'annexe V à la Convention l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale, jointe à la présente décision;

2. *Reconnaît* que la mise en œuvre de l'annexe régionale V à la Convention ne devrait pas affecter la mise à disposition de ressources financières aux fins de la mise en œuvre de la Convention, en particulier de la mise en œuvre des annexes concernant les pays en développement Parties touchés, conformément aux dispositions de la Convention;

3. *Décide* que l'annexe régionale V sera adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et conformément au paragraphe 1 de l'article 31 et à l'article 39 de la Convention, invite celui-ci à notifier l'adoption de l'annexe à toutes les Parties;

4. *Demande* au secrétariat de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'envoi de l'annexe au Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Annexe

Annexe V

ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Article premier

OBJET

La présente annexe a pour objet de donner des lignes directrices et d'indiquer les dispositions à prendre en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention dans les pays Parties touchés de la région de l'Europe centrale et orientale compte tenu des particularités de cette dernière.

Article 2

PARTICULARITÉS DE LA RÉGION DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Les particularités de la région de l'Europe centrale et orientale évoquées à l'article premier, qui s'applique à divers degrés aux pays Parties touchés de la région, sont notamment les suivantes :

- a) Des difficultés et des défis qui tiennent précisément au processus de transition économique en cours, notamment les problèmes macroéconomiques et financiers et la nécessité de renforcer le cadre social et politique des réformes de l'économie et du marché;
- b) La diversité des types de dégradation des terres dans les différents écosystèmes de la région, notamment les effets de la sécheresse et les risques de désertification dans des régions sujettes à l'érosion des sols par l'eau et le vent;
- c) Une crise de l'agriculture due, entre autres, à la raréfaction des terres arables, à des problèmes liés à des systèmes d'irrigation inadaptés et à une détérioration progressive des structures de protection des sols et de l'eau;
- d) L'exploitation non durable des ressources en eau aboutissant à de graves atteintes de l'environnement, y compris à la pollution chimique, la salinisation et l'épuisement des nappes aquifères;
- e) Des pertes de la couverture forestière dues à des facteurs climatiques, aux effets de la pollution de l'air et aux incendies de forêt répétés;
- f) Le recours dans les zones touchées à des pratiques incompatibles avec un développement durable du fait des interactions complexes entre les facteurs physiques, biologiques, politiques, sociaux et économiques;

g) Les risques d'aggravation des conditions économiques et de détérioration des conditions sociales dans les régions touchées par la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse;

h) La nécessité de réexaminer les objectifs de la recherche ainsi que le cadre législatif et politique de la gestion durable des ressources naturelles; et

i) L'ouverture de la région à une coopération internationale plus large et la poursuite des principaux objectifs du développement durable.

Article 3

PROGRAMMES D'ACTION

1. Les programmes d'action nationaux font partie intégrante de la politique adoptée en matière de développement durable, et visent à trouver, selon qu'il conviendra, des solutions aux diverses formes de dégradation des terres, à la désertification et à la sécheresse qui touchent les pays Parties de la région.

2. Un processus consultatif et participatif, faisant appel aux pouvoirs publics aux échelons appropriés, aux collectivités locales et aux organisations non gouvernementales, est engagé dans le but de donner des indications sur la stratégie à appliquer, selon une planification souple, pour permettre une participation optimale au niveau local, en application du paragraphe 2 f) de l'article 10 de la Convention. S'il y a lieu, les organismes de coopération bilatéraux et multilatéraux peuvent être associés à ce processus, à la demande du pays Partie touché concerné.

Article 4

ÉLABORATION ET MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX

Pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'action nationaux en application des articles 9 et 10 de la Convention, chaque pays Partie touché de la région doit notamment, selon qu'il convient :

a) Désigner des organes appropriés chargés d'élaborer, de coordonner et d'exécuter son programme;

b) Associer les populations touchées, y compris les collectivités locales, à l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre du programme grâce à un processus de consultation mené localement, avec la collaboration des autorités locales et d'organisations non gouvernementales compétentes;

c) Étudier l'état de l'environnement dans les zones touchées afin d'analyser les causes et les conséquences de la désertification et de déterminer les domaines d'action prioritaires;

d) Évaluer, avec la participation des populations touchées, les programmes antérieurs et en cours afin de concevoir une stratégie et d'élaborer les activités à prévoir dans le programme d'action;

e) Établir des programmes techniques et financiers à partir des renseignements recueillis au moyen des activités visées aux paragraphes a) à d); et

f) Mettre au point et appliquer des procédures et des repères pour surveiller et évaluer la mise en œuvre du programme.

Article 5

PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX, RÉGIONAUX ET CONJOINTS

1. Les pays Parties touchés de la région peuvent, conformément aux articles 11 et 12 de la Convention, élaborer et exécuter des programmes d'action sous-régionaux et/ou régionaux destinés à compléter les programmes d'action nationaux et à les rendre plus efficaces. Deux Parties de la sous-région ou plus pourront de même convenir d'élaborer un programme d'action conjoint.
2. Ces programmes peuvent être élaborés et mis en œuvre en collaboration avec d'autres Parties ou régions. L'objectif de cette collaboration serait de créer un environnement international porteur et de faciliter l'appui financier et/ou technique et d'autres formes d'aide destinés à rendre plus efficace la lutte menée à différents niveaux contre la désertification et la sécheresse.
3. Les dispositions des articles 3 et 4 s'appliquent mutatis mutandis à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints. Ces programmes peuvent en outre comporter des activités de recherche-développement concernant certains écosystèmes dans les zones touchées.
4. Pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'action sous-régionaux, régionaux ou conjoints, les pays Parties touchés de la région doivent, selon qu'il convient :
 - a) Définir, en collaboration avec des institutions nationales, les objectifs nationaux en matière de lutte contre la désertification que l'on serait mieux à même d'atteindre avec ces programmes, ainsi que les activités que ceux-ci permettraient de mener à bien de manière efficace;
 - b) Évaluer les capacités et activités opérationnelles des institutions régionales, sous-régionales et nationales compétentes;
 - c) Analyser les programmes existants en matière de désertification communs aux Parties de la région ainsi que leurs rapports avec les programmes d'action nationaux; et
 - d) Examiner les mesures à prendre pour coordonner les programmes d'action sous-régionaux, régionaux ou conjoints, notamment la création, le cas échéant, de comités de coordination composés de représentants de chaque pays Partie touché afin d'examiner les progrès de la lutte contre la désertification, d'harmoniser les programmes d'action nationaux, de faire des recommandations aux différents stades de l'élaboration et de mise en œuvre des programmes sous-régionaux, régionaux ou conjoints, et de servir de centres de liaison pour la coordination et la promotion de la coopération technique en application des articles 16 à 19 de la Convention.

Article 6

COOPÉRATION TECHNIQUE, SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Conformément à l'objectif et aux principes de la Convention, les pays Parties de la région, agissant individuellement ou collectivement :

- a) Favorisent le renforcement de réseaux de coopération scientifique et technique, d'indicateurs de surveillance et de systèmes d'information à tous les niveaux, ainsi que leur intégration, selon qu'il convient, dans des sources mondiales d'informations; et
- b) Ouvrent en faveur de la mise au point, de l'adoption et du transfert de technologies nouvelles écologiquement rationnelles, à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

Article 7

RESSOURCES ET MÉCANISMES FINANCIERS

Conformément à l'objectif et aux principes de la Convention, les pays Parties touchés de la région, agissant individuellement ou collectivement :

- a) Adoptent des mesures pour rationaliser et renforcer les mécanismes de financement faisant appel à des investissements publics et privés en vue de parvenir à des résultats concrets dans l'action menée pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
- b) Déterminent les besoins dans le domaine de la coopération internationale pour appuyer les efforts déployés à l'échelon national, en créant notamment un environnement favorable aux investissements et en encourageant les politiques dynamiques d'investissement et une approche intégrée pour lutter efficacement contre la désertification, grâce, en particulier, à l'identification rapide des problèmes causés par ce processus;
- c) Sollicitent la participation d'organismes de coopération financière et de partenaires bilatéraux et/ou multilatéraux en vue d'assurer la mise en œuvre de la Convention, notamment les activités relatives aux programmes qui tiennent compte des besoins spécifiques des pays Parties touchés de la région; et
- d) Évaluent l'impact possible du paragraphe a) de l'article 2 sur la mise en œuvre des articles 6, 13 et 20 et des autres dispositions connexes de la Convention.

Article 8

CADRE INSTITUTIONNEL

1. Afin de donner effet à la présente annexe, les pays Parties de la région :

- a) Créent des centres nationaux de liaison chargés de coordonner les actions menées pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse ou renforcent ceux qui existent déjà; et

b) Envisagent, selon qu'il conviendra, des mécanismes destinés à renforcer la coopération régionale.

2. Le secrétariat permanent peut, à la demande des Parties de la région et en vertu de l'article 23 de la Convention, faciliter la convocation de réunions de coordination dans la région en :

a) Donnant des conseils sur l'organisation d'arrangements de coordination efficaces, en tirant parti pour ce faire des enseignements d'autres arrangements de ce type;

b) Fournissant d'autres informations pouvant être utiles pour établir ou améliorer les processus de coordination.

Décision 8/COP.4

Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions de la Convention relatives à sa mise en œuvre et aux obligations des Parties,

Rappelant en outre la décision 8/COP.3,

Ayant examiné le rapport du secrétaire exécutif, paru sous la cote ICCP/COP(4)/3/Add.9,

1. *Décide* d'approuver le texte de la déclaration jointe à la présente décision;
2. *Décide en outre* de faire figurer la déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Annexe

Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention

NOUS, Ministres, Chefs de délégation des Parties et États observateurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, participant à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties tenue à Bonn, République fédérale d'Allemagne, du 11 au 22 décembre 2000, en tant que suivi de "l'initiative de Recife : Vers un renforcement de la mise en œuvre de la Convention"¹;

OBJET

RECONNAISSONS que le programme Action 21, en particulier le chapitre 12, intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse", présente des concepts, des mesures, des objectifs et des activités qui restent valables;

RÉAFFIRMONS que les êtres humains des régions touchées ou menacées sont au centre du souci de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse;

RECONNAISSONS que la désertification et la sécheresse sont des problèmes dont la dimension est mondiale en ce sens qu'ils touchent toutes les régions de la planète et qu'une action conjointe de la communauté internationale s'impose pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse;

RÉAFFIRMONS les dispositions de la Convention et notre détermination à remplir les engagements, renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention et continuer activement à appuyer sa mise en œuvre effective et intégrale;

RÉAFFIRMONS AUSSI notre volonté politique et notre engagement envers la mise en œuvre de la Convention conformément à ses dispositions, y compris grâce à la formulation et à l'application de programmes d'action pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse;

RÉAFFIRMONS EN OUTRE, dans la poursuite de l'objectif de la Convention et conformément à ses dispositions, que les Parties doivent adopter, entre autres, une approche intégrant les aspects physiques, biologiques et socioéconomiques des processus de désertification et de sécheresse;

SOUTENONS les synergies entre les Conventions de Rio et les accords multilatéraux connexes concernant l'environnement et engageons les organisations internationales à renforcer leur coopération et à rechercher des partenariats, compte dûment tenu de leur mandat respectif, afin de faciliter les progrès dans la mise en œuvre de ces Conventions à tous les niveaux;

EXPRIMONS notre satisfaction devant les mesures que prennent les pays en développement Parties pour formuler et appliquer des programmes d'action, et les efforts

¹ Décision 8/COP.3.

qui sont faits en vue de favoriser la participation de tous les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires, au processus de mise en œuvre de la Convention;

EXPRIMONS AUSSI notre satisfaction devant les mesures prises par les pays développés Parties pour aider à formuler et appliquer les programmes d'action des pays en développement Parties;

EXPRIMONS EN OUTRE notre satisfaction devant la qualité des travaux entrepris par les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris les institutions financières multilatérales, et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, en vue d'appliquer la Convention à tous les niveaux;

OBJECTIFS

RECONNAISSONS qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale, dans le cadre de la Convention, pour intensifier la lutte contre la désertification et la sécheresse en recherchant les moyens propres à promouvoir et faciliter l'accès aux technologies voulues par les pays Parties touchés, et de fournir des ressources financières substantielles, notamment aux pays en développement Parties touchés;

RECONNAISSONS qu'il est nécessaire d'assurer qu'une suite efficace soit donnée aux initiatives découlant de la Convention, pour lutter contre la pauvreté en vue de parvenir à un développement durable dans les zones touchées;

RECONNAISSONS ÉGALEMENT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des programmes d'action pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse, en tant qu'instruments importants pour, entre autres, la protection à long terme des écosystèmes dans les pays touchés;

SOULIGNONS qu'il est nécessaire d'établir et/ou d'affermir un partenariat et une coopération véritables en intensifiant les efforts en collaboration avec tous les acteurs pertinents, y compris ceux de la société civile, à tous les niveaux, grâce à des mesures appropriées de manière à renforcer encore l'exécution des obligations énoncées dans la Convention en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes et des hommes et de parvenir à un développement durable dans les pays touchés;

CALENDRIER

SOULIGNONS qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts spéciaux pour lutter contre la désertification, la prévenir et/ou atténuer les effets de la sécheresse au cours de la première décennie (2001-2010) du XXI^e siècle, afin de remédier à la situation grave qui prévaut dans différents pays en développement Parties touchés, en particulier en Afrique;

DOMAINES THÉMATIQUES ET SECTORIELS SPÉCIFIQUES

DÉCLARONS que pendant cette décennie, les domaines d'action stratégiques à tous les niveaux, conformément aux priorités et aux plans nationaux et aux dispositions de la Convention, devraient notamment être les suivants :

- Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées;
- Exploitation et gestion durables des terrains de parcours;
- Mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables;
- Mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables;
- Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols;
- Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses;
- Surveillance et évaluation de la désertification.

DÉCLARONS ÉGALEMENT notre intention d'axer nos efforts sur les domaines définis au niveau national, y compris : la promotion des connaissances traditionnelles; la promotion d'une éducation environnementale appropriée; et l'intensification de la coopération avec les institutions et les organisations spécialisées dans les politiques et les programmes de développement en vue d'éliminer l'analphabétisme et de favoriser le renforcement des capacités dans les régions touchées;

MESURES ET MOYENS CONCRETS POUR RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

RÉAFFIRMONS notre obligation, conformément aux dispositions de la Convention, d'entreprendre, entre autres, les actions ci-après :

- Fournir des ressources financières substantielles et d'autres formes d'appui pour aider les pays en développement Parties touchés, en particulier ceux d'Afrique, à élaborer et appliquer efficacement leurs propres plans et stratégies à long terme de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse;
- Promouvoir la mobilisation de fonds nouveaux et additionnels²;
- Encourager la mobilisation de fonds du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales; et

² Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

- Promouvoir et faciliter l'accès par les pays Parties touchés, en particulier dans les pays en développement Parties touchés, à des technologies, des connaissances et des savoir-faire appropriés;

NOUS INQUIÉTONS que, en dépit des efforts importants faits par tous les partenaires concernés, des ressources adéquates, financières et autres, n'aient pas encore été mobilisées, ce qui a entravé la capacité des pays en développement Parties touchés à respecter les engagements qui leur incombent en vertu de la Convention;

ENGAGEONS tous les acteurs concernés à adopter un ensemble de mesures financières proactives;

ENTENDONS CONCEVOIR et appliquer des activités pour promouvoir l'intégration de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, dans les stratégies nationales de développement durable pertinentes, y compris les stratégies d'élimination de la pauvreté;

INVITONS les pays en développement touchés, qui n'ont pas encore adopté leurs programmes d'action nationaux, et, le cas échéant, des programmes d'action régionaux et sous-régionaux, à accélérer le processus d'élaboration et d'adoption de leurs programmes d'action en vue de les finaliser avant la fin de 2005, au plus tard;

INVITONS ÉGALEMENT les autres pays Parties touchés qui, conformément aux dispositions de la Convention, notifient le secrétariat permanent de leur intention de préparer un programme d'action national, à accélérer le processus en vue de le finaliser avant la fin de 2005, au plus tard;

DEMANDONS à la communauté internationale, en particulier les pays développés Parties et le système des Nations Unies, et prions les institutions financières multilatérales, le secteur privé et tous les autres acteurs concernés d'appuyer les efforts des pays en développement Parties touchés dans le processus d'élaboration et d'application de programmes d'action pour lutter contre la désertification, y compris, selon qu'il convient, de programmes et structures de coopération interrégionaux, en leur fournissant des ressources financières et d'autres formes d'assistance;

ENGAGEONS à intensifier la coopération entre les Conventions de Rio et les autres accords pertinents ainsi que les forums internationaux, régionaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue de promouvoir l'objectif de la Convention, qui est de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse;

INVITONS les Parties à prendre des mesures pour améliorer et faciliter encore l'accès des pays en développement Parties touchés aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

NOUS FÉLICITONS de la décision par laquelle le Conseil du FEM a "chargé le Directeur général de rechercher le meilleur moyen pour le FEM d'aider davantage les pays touchés, surtout en Afrique, à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui tiendra compte de la troisième reconstitution des ressources du FEM";

DEMANDONS le renforcement du Mécanisme mondial afin de lui permettre d'accroître l'efficacité et l'utilité des mécanismes financiers existants et de promouvoir des mesures débouchant sur la mobilisation et l'acheminement de ressources financières substantielles, y compris pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou autres, aux pays en développement Parties touchés;

INVITONS INSTAMMENT tous les acteurs concernés à faciliter l'accès à des lignes de crédit de petite ou moyenne importance et à promouvoir et encourager les accords de partenariat et/ou les arrangements avec le secteur privé, afin d'augmenter les investissements et favoriser les activités liées à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux local et national;

SURVEILLANCE ET SUIVI

RECONNAISSONS qu'il faut mieux appliquer les méthodes d'évaluation et de surveillance de la désertification afin de permettre aux pays touchés concernés d'atteindre les objectifs de la Convention;

DÉCIDONS qu'il convient de tenir dûment compte des dispositions de la présente déclaration dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre de la Convention, et, à ce sujet, invitons les Parties à incorporer dans leurs rapports, présentés conformément aux dispositions de la Convention, des informations appropriées concernant l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention, en tant que suite à donner à la présente déclaration, et demandons au Secrétaire exécutif de la Convention de compiler, résumer et présenter ces informations dans un rapport à soumettre à chaque conférence des Parties, pendant la décennie en cours, à compter de 2003;

INVITONS INSTAMMENT toutes les Parties, les organisations internationales, les organisations régionales et non gouvernementales concernées, les fondations et le secteur privé à continuer d'appuyer les mesures de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse, et de traduire en mesures concrètes les dispositions de la présente déclaration.

Bonn, le 22 décembre 2000

Décision 9/COP.4

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties

1. *Se félicite* de la collaboration continue entre le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Conférence sur la lutte contre la désertification et de la participation du Mécanisme mondial à cette collaboration, qui s'est traduite par le choix et le financement d'activités de lutte contre la dégradation des sols par le FEM;
2. *Prend acte avec satisfaction* de la décision de la dernière réunion du Conseil du FEM, tenue du 1er au 3 novembre 2000, par laquelle le Directeur général a été chargé de rechercher le meilleur moyen d'aider davantage les pays touchés, surtout en Afrique, à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui tiendra compte de la troisième reconstitution des ressources du FEM;
3. *Invite* toutes les Parties à la Convention à soutenir le FEM, y compris, selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire de son Conseil et la poursuite de négociations à l'Assemblée du FEM, de manière à étudier les meilleurs moyens d'accroître la contribution du FEM à l'assistance prêtée aux pays touchés, notamment ceux d'Afrique, pour mettre en œuvre la Convention, compte tenu de la troisième reconstitution des ressources;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification de faire rapport, à la cinquième session de la Conférence des Parties, sur la suite donnée à la décision du Conseil du FEM, mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, en faveur de la mise en œuvre de la Convention et sur l'évolution de la situation à ce sujet.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 10/COP.4

Examen et mise en œuvre des aspects scientifiques et technologiques des rapports nationaux

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 11/COP.1 et 6/COP.3 portant création d'un groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie, à sa quatrième session, les rapports nationaux soumis par les Parties, afin de tirer des conclusions et de proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention,

Prenant note de la synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis, contenue dans le document ICCD/COP(4)/CST/5,

Prenant note également des préoccupations exprimées par des représentants du Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session au sujet de l'absence de renseignements sur les informations scientifiques et techniques, notamment les repères et les indicateurs, contenues dans les rapports nationaux soumis par les Parties,

Rappelant les travaux précédents du Comité de la science et de la technologie sur les indicateurs de mise en œuvre et d'impact, et reconnaissant l'importance des repères et des indicateurs en tant qu'outils indispensables pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention,

Constatant qu'il est nécessaire de coordonner les diverses activités en cours, y compris les programmes thématiques et les travaux entrepris dans le cadre d'autres conventions et institutions,

1. *Encourage* les Parties à continuer de rassembler, analyser et diffuser des informations, ainsi que les résultats des initiatives entreprises aux niveaux national et sous-régional;
2. *Invite* les Parties à mettre au point une série minimum d'indicateurs d'impact, en vue de choisir une série commune d'indicateurs de base à une étape ultérieure;
3. *Invite également* les Parties à mettre au point des indicateurs pour mesurer la participation des communautés locales et des organisations non gouvernementales;
4. *Invite aussi* les Parties et les autres pays à même de fournir une assistance, ainsi que les organisations internationales, à mobiliser un appui technique, scientifique et financier en faveur des pays Parties touchés et à commencer d'éprouver les indicateurs d'impact, en particulier au niveau national;
5. *Encourage* les Parties à incorporer dans le rapport national des renseignements sur les activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification entreprises à tous les

niveaux et à mieux intégrer les activités de la communauté scientifique et technique dans la mise en œuvre de la Convention;

6. *Invite* les Parties à inclure dans leurs rapports nationaux les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie;

7. *Demande* au secrétariat de réviser le *Guide* avant la fin d'avril 2001, en se fondant sur les points mentionnés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, en vue de fournir aux Parties des avis sur la manière de mieux tenir compte des activités des communautés et des institutions scientifiques et techniques dans leurs rapports nationaux.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 11/COP.4

Repères et indicateurs

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 22/COP.1, par laquelle elle priait les gouvernements de commencer à expérimenter les indicateurs de l'application définis dans le document A/AC.241/INF.4 et révisés dans le document ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1, et de lui rendre compte de leur utilité,

Rappelant également ses décisions 16/COP.2 et 11/COP.3,

Prenant note avec satisfaction du rapport intitulé "Synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et l'évaluation de ceux-ci, contenues dans les rapports reçus des pays Parties pour examen par le Comité de la science et de la technologie" (ICCD/COP(4)/CST/5),

Prenant note des progrès importants accomplis par le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) en Afrique et par des parties du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et d'autres régions concernant les repères et les indicateurs,

Prenant note également de la proposition du CILSS et de l'OSS relative à la mise au point de repères et indicateurs,

Notant les observations et recommandations formulées par le Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session,

1. *Engage* le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Observatoire du Sahara et du Sahel à poursuivre leur initiative concernant la mise au point de repères et d'indicateurs en collaboration avec d'autres partenaires et conformément au mandat joint en annexe;

2. *Prie* le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Observatoire du Sahara et du Sahel de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre de cette initiative à la cinquième session du Comité de la science et de la technologie.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Annexe

Mandat

1. Le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Observatoire du Sahara et du Sahel et les autres parties intéressées devraient poursuivre leur collaboration pour :

a) Échanger des informations sur les méthodes appliquées et les résultats obtenus dans le cadre du suivi et de l'évaluation des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux;

b) Analyser les données d'expérience dans différentes régions aux niveaux local, national et régional afin de surmonter les problèmes techniques;

c) Étudier les liens entre les indicateurs dans l'espace et dans le temps;

d) Définir des critères de sélection et un ensemble d'indicateurs communs concernant les effets et les processus propres à faciliter les comparaisons interrégionales en vue de les intégrer éventuellement dans les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux;

2. Les organismes partenaires devraient prévoir de collaborer en vue de :

a) Trouver des moyens de mieux faire comprendre les avantages du suivi et de l'évaluation des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux et mobiliser un appui politique et social à cet effet;

b) Créer des synergies entre les indicateurs élaborés par la Commission du développement durable des Nations Unies, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Décision 12/COP.4

Connaissances traditionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 14/COP.2 et 12/COP.3 sur les connaissances traditionnelles,

Prenant note du rapport du Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles et des recommandations du Bureau du Comité de la science et de la technologie sur la question,

Prenant également note du Réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCO qui peut constituer sur le terrain un instrument important pour procéder à des inventaires et valider et appliquer les connaissances traditionnelles,

Prenant par ailleurs acte de ce que les autorités italiennes sont engagées dans la création d'un centre international de recherche sur les connaissances traditionnelles, à Matera, Italie,

1. *Invite* les autorités italiennes à poursuivre les travaux engagés, en collaboration avec d'autres institutions intéressées et à présenter une proposition pour la réalisation d'un projet pilote de réseau d'institutions, d'organes et d'experts sur les connaissances traditionnelles. Cette proposition devrait prévoir des représentants scientifiques de toutes les parties intéressées, une description du rôle des membres intéressés du Réseau, un programme de travail détaillé et une estimation du coût de sa mise en œuvre;

2. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, à sa réunion intersessions, de faire le point du projet, de le communiquer aux groupes régionaux et de le présenter à la cinquième session de la Conférence des Parties, pour examen, afin de partager les résultats et de développer les possibilités de partenariat.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 13/COP.4

Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 25 de la Convention,

Rappelant également ses décisions 23/COP.1, 17/COP.2 et 13/COP.3,

Reconnaissant les efforts déployés à cet égard par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et par les membres du consortium,

Ayant examiné les observations écrites communiquées au secrétariat par les Parties, ainsi que le rapport final sur la première phase des travaux de recensement et de l'évaluation soumis par le PNUE au nom du consortium d'organismes participant à cette phase,

Ayant examiné également les documents pertinents élaborés à l'intention du Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session, y compris le mandat de la deuxième phase du recensement et de l'évaluation¹, qui se déroulera dans la sous-région de l'Afrique australe, et la proposition présentée par le PNUE au nom des membres du consortium²,

Prenant note des recommandations du Bureau du Comité de la science et de la technologie à cet égard,³

Consciente de l'utilité de ce travail de recensement et d'évaluation pour la mise en œuvre de la Convention,

1. *Accepte* la proposition formulée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au nom des membres de son consortium, publiée sous la cote ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1;
2. *Prie* le secrétariat de prendre les arrangements contractuels nécessaires avec le PNUE aux fins de la mise en œuvre de la deuxième phase du recensement et de l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants;
3. *Prie* le PNUE de soumettre au secrétariat, au nom des membres du consortium, un rapport intérimaire qui sera présenté à la Conférence des Parties à sa cinquième session;
4. *Prie* les Parties, les signataires de la Convention et les organisations intéressées, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, de contribuer au Fonds spécial créé par la résolution 47/188 de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de financer les travaux envisagés dans la présente décision.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

¹ ICCD/COP(4)/CST/3.

² ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1.

³ ICCD/COP(4)/INF.7.

Décision 14/COP.4

Systemes d'alerte précoce

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 14/COP.3 relative à la désignation d'un groupe spécial d'experts sur les systèmes d'alerte précoce,

Rappelant également le suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Prenant note du rapport du groupe spécial d'experts sur les systèmes d'alerte précoce¹, et des recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie sur cette question,²

Prenant note également de l'existence de réseaux de systèmes d'alerte précoce et de surveillance et d'évaluation de la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional,

1. *Désigne à nouveau* un groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce, composé de 10 experts et chargé d'examiner plus avant les questions suivantes :

a) Analyse critique des résultats des systèmes d'alerte précoce, de surveillance et d'évaluation, reliant les savoirs traditionnels aux systèmes d'alerte précoce, en particulier dans les domaines de la collecte des données, de la diffusion de l'information et des mesures de préparation à la sécheresse;

b) Méthodes et stratégies pour prévoir la sécheresse et surveiller la désertification, notamment la méthode d'analyse de la vulnérabilité à la sécheresse et à la désertification, surtout aux niveaux local, régional et national, en particulier en ce qui concerne les derniers progrès technologiques;

c) Mécanismes visant à faciliter l'échange d'informations entre les institutions scientifiques et techniques, un accent particulier étant mis sur les réseaux nationaux et sous-régionaux de prévision de la sécheresse et de surveillance de la désertification;

d) Mesures plus ciblées concernant la prévention des situations de sécheresse et de désertification, en s'appuyant sur les démarches allant de la protection contre les dangers à la gestion des risques, adoptées dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

2. *Prie* le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le fonctionnement du Groupe spécial, notamment en mettant à sa disposition des experts supplémentaires, en particulier dans les domaines de la planification participative et des avis juridiques.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

¹ ICCD/COP(4)/CST/4.

² ICCD/COP(4)/INF.7.

Décision 15/COP.4

Fichier d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention,

Ayant examiné la version révisée du fichier d'experts établie par le secrétariat en application de la décision 15/COP.3, y compris la liste modifiée des disciplines fondée sur les communications reçues des Parties par la voie diplomatique,

Ayant également examiné le rapport¹ établi par le secrétariat en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties,

Ayant à l'esprit que le secrétariat n'a guère reçu d'information des Parties sur l'usage qu'elles ont fait du fichier,

Notant les efforts faits par le secrétariat pour que le fichier soit disponible sous forme électronique et puisse aussi être obtenu par les circuits habituels du système des Nations Unies,

Notant également les recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie sur cette question,

1. *Invite* les Parties à adresser au secrétariat de nouvelles candidatures d'experts en vue de leur inscription au fichier, le but étant en particulier que :

- a) Le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne la proportion d'hommes et de femmes;
- b) Toutes les disciplines pertinentes soient mieux représentées,
- c) Les experts des organisations communautaires et des organisations non gouvernementales soient également inscrits;

2. *Invite également* les Parties qui n'ont pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire avant le 30 juin 2001 par la voie diplomatique habituelle, en indiquant notamment leurs adresses postale et électronique complètes;

3. *Invite en outre* les Parties à faire savoir au secrétariat avant le 30 juin 2001 l'usage qu'elles ont fait du fichier;

4. *Prie* le secrétariat de prendre des dispositions pour qu'une version actualisée du fichier soit disponible sous forme électronique, selon qu'il conviendra;

5. *Prie également* le secrétariat de distribuer chaque année aux Parties un exemplaire imprimé du fichier.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

¹ ICCD/COP(4)/5/Add.1.

Décision 16/COP.4

Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, en particulier le paragraphe 18 des procédures qui est annexé à cette décision et qui concerne le processus d'examen,

Rappelant également les décisions 12/COP.2 et 16/COP.3 sur le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

1. *Décide* qu'à chaque session le Comité de la science et de la technologie étudiera de manière approfondie une question prioritaire concernant la mise en œuvre de la Convention, et décide en outre que la quatrième question que le Comité de la science et de la technologie examinera à sa cinquième session sera celle des stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse, comme précisé en annexe;
2. *Invite* les Parties et les observateurs à présenter, par écrit, des études de cas illustrant la communication des meilleures pratiques relatives au thème susmentionné; ces études de cas, de 10 pages au maximum, devraient être transmises au secrétariat au plus tard le 30 juin 2001;
3. *Encourage* les Parties et les observateurs à rendre brièvement compte, dans ces rapports, des connaissances traditionnelles et scientifiques acquises dans divers domaines thématiques se rapportant à la lutte contre la désertification, ainsi que des stratégies ou des mécanismes utilisés pour la communication et l'évaluation du processus, le cas échéant;
4. *Invite* le secrétariat permanent à établir une synthèse de ces rapports, pour examen à la cinquième session du Comité de la science et de la technologie;
5. *Décide également* que le programme de travail de la cinquième session du Comité comprendra les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième session du Comité de la science et de la technologie.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Annexe

Stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse

Ces stratégies devraient s'appuyer sur des notions telles que la collecte, l'analyse, la synthèse et l'échange de connaissances traditionnelles et scientifiques, comme indiqué ci-après :

1. Ces stratégies devraient définir des procédures de communication efficaces et spécifiques pour lutter contre la désertification.
2. Les procédures de communication supposent que l'information circule dans deux sens au moins. Dès lors, l'information devrait non seulement être transmise des scientifiques vers la base, mais aussi des communautés locales vers les scientifiques, les agents de vulgarisation, les décideurs et d'autres utilisateurs.
3. L'utilisation implique l'acceptation, l'interprétation, l'adaptation et l'usage de ces connaissances en fonction de l'environnement ou des conditions prévalant localement.
4. On entend par meilleures pratiques les procédures qui donnent des résultats. Il s'agit d'utiliser ces données d'expérience, ainsi que l'information qu'elles génèrent, en les partageant avec d'autres parties pareillement touchées ou intéressées. Cette démarche s'applique à toutes les meilleures pratiques, que celles-ci concernent des situations très particulières, telles que la lutte contre l'érosion ou la gestion d'un bassin versant, ou des questions beaucoup plus vastes, telles que la planification de l'utilisation des sols ou l'élaboration des politiques.
5. Il est recommandé que des études de cas sur les meilleures pratiques, tenant compte des connaissances, tant traditionnelles que scientifiques, soient établies dans divers domaines thématiques relatifs à la lutte contre la désertification.

Décision 17/COP.4

Amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science
et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 24 de la Convention relatif au Comité de la science et de la technologie,

Rappelant également sa décision 15/COP.1,

Prenant note des observations et des recommandations du Comité de la science et de la technologie, à sa quatrième session,

1. *Encourage* les Parties à tenir de larges consultations sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie et à communiquer au secrétariat, le 1er mai 2001 au plus tard, leurs recommandations, dont le texte ne devrait pas excéder cinq pages;

2. *Prie* le secrétariat d'établir une synthèse de ces recommandations et de faciliter de larges consultations entre les groupes régionaux, à raison de deux représentants par région, en septembre 2001 au plus tard, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 18/COP.4

Évaluation de la dégradation des terres arides et Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème

La Conférence des Parties,

Notant avec satisfaction les initiatives relatives à l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et à l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème lancées par différentes institutions et organisations internationales avec la collaboration du secrétariat,

Prenant note des exposés présentés par les représentants du projet LADA et de l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème,

Prenant note également des propositions relatives au projet LADA et à l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème contenues dans le document ICCD/COP(4)/INF.6 ainsi que de la participation du secrétariat à ces deux initiatives,

1. *Prie* le secrétariat de continuer de suivre de près les activités menées dans le cadre de l'Évaluation de la dégradation des terres arides et de l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème et de faciliter la participation des Parties à ces activités afin que leurs préoccupations soient prises en compte dans les évaluations;

2. *Prie* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces deux initiatives au Comité de la science et de la technologie à sa cinquième session.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 19/COP.4

Étude de l'article 47 du Règlement intérieur

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 21/COP.2 concernant l'étude de l'article 47 du Règlement intérieur,

Prenant note du projet de texte de l'article 47, tel qu'il a été modifié par la décision 21/COP.2¹,

Prenant note également du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(4)/7,

Ayant entendu le rapport du Président de la Conférence des Parties à sa troisième session sur le résultat des consultations qu'il avait menées au sujet de la question en suspens concernant l'article 47 du Règlement intérieur,

Prie le secrétariat d'inscrire la question de l'étude de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence des Parties.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

¹ ICCD/COP(3)/13, annexe.

Décision 20/COP.4

Règlement des questions concernant la mise en œuvre de la Convention, procédures d'arbitrage et de conciliation

A. Règlement des questions concernant la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 27 de la Convention, qui stipule que la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant également la décision 20/COP.3,

1. *Décide*, conformément à l'article 27 de la Convention, de réunir à nouveau, durant sa cinquième session, un groupe spécial d'experts à composition non limitée qui sera chargé, à la lumière des progrès des négociations menées sur les mêmes sujets dans le cadre d'autres conventions pertinentes relatives à l'environnement, d'examiner les procédures de règlement des questions concernant la mise en œuvre de la Convention et de faire des recommandations à ce sujet;

2. *Invite* les Parties qui le souhaitent à communiquer par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 mai 2001, leurs vues sur la manière de faire progresser l'examen de ces questions;

3. *Prie* le secrétariat de consigner ces vues dans une version révisée du document ICCD/COP(4)/8, première partie, qui sera soumise pour examen à la Conférence des Parties à sa cinquième session;

4. *Prie en outre* le secrétariat de mettre à jour les renseignements figurant dans le document visé au paragraphe 3 ci-dessus, selon qu'il conviendra, de manière à tenir compte des progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre d'autres conventions, et d'établir des documents révisés que la Conférence des Parties examinera à sa cinquième session.

B. Procédures d'arbitrage et de conciliation

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention, dans lequel il est fait mention des procédures d'arbitrage que la Conférence des Parties doit adopter, aussitôt que possible, dans une annexe à la Convention,

Rappelant en outre le paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, dans lequel il est fait mention des procédures de conciliation que la Conférence des Parties doit adopter, aussitôt que possible, dans une annexe à la Convention,

Rappelant également la décision 20/COP.3,

1. *Décide*, conformément à l'article 28 de la Convention, de réunir à nouveau, durant sa cinquième session, un groupe spécial d'experts à composition non limitée qui sera chargé, à la lumière des progrès des négociations menées sur les mêmes sujets dans le cadre d'autres conventions pertinentes relatives à l'environnement, d'examiner les questions ci-après et de faire les recommandations voulues :

- a) Annexe sur les procédures d'arbitrage;
- b) Annexe sur les procédures de conciliation;

2. *Invite* les Parties qui le souhaitent à communiquer par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 mai 2001, leurs vues sur la manière de faire progresser l'examen de ces questions;

3. *Prie* le secrétariat de consigner ces vues supplémentaires dans une version révisée du document ICCD/COP(4)/8, deuxième partie, qui sera soumis, pour examen, à la Conférence des Parties à sa cinquième session;

4. *Prie en outre* le secrétariat de mettre à jour les renseignements figurant dans le document visé au paragraphe 3 ci-dessus, selon qu'il conviendra, de manière à tenir compte des progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre d'autres conventions, et d'établir des documents révisés que la Conférence des Parties examinera à sa cinquième session.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 21/COP.4

Rapport sur la troisième Table ronde interparlementaire

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration des parlementaires relative à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification faite par M. Joachim Tappe, qui a rendu compte des résultats de la troisième Table ronde interparlementaire tenue à Bonn les 12 et 13 décembre 2000, à laquelle ont participé 34 parlementaires de 20 pays,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration;
2. *Décide* de faire figurer la Déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Annexe

Déclaration des parlementaires

*Troisième Table ronde interparlementaire
Bonn, 12 et 13 décembre 2000*

*tenue parallèlement à la Quatrième Conférence des Parties à la
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*

Le soutien des parlementaires au renforcement de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, à l'identification de sources de financement intérieures, sans alourdissement de la pression fiscale, et à l'augmentation de l'aide financière et technique aux pays les plus touchés par la désertification

I. Nous parlementaires réunis à Bonn (Allemagne) les 12 et 13 décembre 2000 à l'occasion de la troisième Table ronde à l'invitation du secrétariat de la Convention et du Parlement fédéral allemand et avec l'appui sans réserve de l'Union interparlementaire, dans le cadre de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Réitérons les déclarations que nous avons adoptées à Dakar (Sénégal) et à Recife (Brésil) sur notre rôle de parlementaires dans la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Vivement préoccupés par la lenteur des progrès de la lutte contre la désertification au niveau mondial,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous sommes conscients qu'environ 15 % de la population mondiale et 25 % de la surface émergée du globe sont directement touchés par la dégradation des sols et la désertification. Nous adhérons sans réserve au principe fondateur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, selon lequel le développement durable doit impérativement : a) être résolument axé sur l'être humain, protéger les intérêts des populations touchées et, à terme, éliminer la pauvreté; b) associer pleinement les populations touchées et les collectivités locales au processus de prise de décision ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'environnement, à l'amélioration de la gestion des terres et des ressources en eau, à la lutte contre les principales causes de la dégradation des terres et de la désertification.
2. Nous sommes très préoccupés par le fait que les pertes de productivité liées au processus de désertification compromettent gravement la croissance durable de l'économie, menacent la sécurité alimentaire et aggravent la vulnérabilité à la famine, phénomènes qui s'accompagnent souvent de mouvements massifs de personnes déplacées. L'incapacité des terres peu productives à supporter la pression démographique, conjuguée à l'instabilité croissante des climats, et notamment aux sécheresses récurrentes, a probablement déjà contraint jusqu'à 25 millions de personnes dans le monde à abandonner leurs terres, et a représenté une source de conflits intercommunautaires dans de nombreuses parties

du monde. Nous sommes non moins préoccupés par le fait que les femmes et les enfants, groupes qui sont économiquement et socialement défavorisés, sont généralement les plus durement touchés par les graves conséquences de la désertification.

3. Nous sommes profondément inquiets de la gravité de la situation dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique où les déserts et les zones arides représentent deux tiers de la surface totale des terres et où 73 % des terres arides sont déjà fortement ou modérément dégradées; en Asie, où environ 71 % des terres arides sont fortement dégradées; en Amérique latine et aux Caraïbes, où près des trois quarts des terres arides, soit environ un quart de la région, sont modérément ou fortement dégradées; dans le bassin méditerranéen, où près des deux tiers des terres arides sont fortement dégradées; et dans les pays d'Europe centrale et orientale, où 40 à 80 % des terres arides sont gravement dégradées;

II. Conscients des pertes économiques résultant de la baisse de la capacité de production des terres et convaincus qu'il est moins coûteux d'empêcher une nouvelle dégradation des terres et la propagation de la désertification que d'en pallier les conséquences environnementales, sociales et économiques, nous, parlementaires, n'ignorons pas que de tels effets pénalisent surtout les pays en développement et que les programmes visant à y remédier se disputent de maigres ressources financières, alors que ces mêmes pays, afin d'honorer leurs engagements internationaux, doivent détourner des ressources considérables au profit du remboursement et du service de leur dette. Par conséquent, nous :

1. Prions instamment la communauté internationale de réfléchir sérieusement à la situation dramatique et à la marginalisation des pays pauvres très endettés (PPTÉ) et l'exhortons à mettre en œuvre les mesures de secours appropriées, en particulier dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification;
2. Réaffirmons qu'il importe de donner aux pays en développement touchés l'accès à des ressources financières appropriées, nouvelles et supplémentaires, afin de leur donner les moyens de remplir pleinement les obligations contractées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
3. Accueillons avec satisfaction, à cet égard, la décision prise par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) lors de sa réunion tenue à Washington du 1er au 3 novembre 2000, priant le Directeur général du FEM de rechercher le meilleur moyen pour le Fonds d'aider davantage les pays touchés, surtout en Afrique, à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
4. Exhortons la communauté internationale, et en particulier les instances gouvernementales des Parties, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la création, au sein du FEM, d'un guichet à l'effet précis de financer les coûts additionnels liés à la mise en œuvre de la Convention;
5. Demandons aux instances du système des Nations Unies, aux banques régionales du développement, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé de s'employer, de façon concertée, à renforcer les systèmes de surveillance de la désertification afin de contribuer à la viabilité des politiques agricoles et à une meilleure gestion des ressources

en eau et des forêts et de soutenir l'amélioration de l'utilisation des sols et des plans d'urbanisation;

6. Invitons les instances gouvernementales des pays en développement à envisager la formulation de politiques nationales, sans alourdissement de la pression fiscale, afin d'entraver le processus de dégradation des terres et de désertification. Pareilles politiques devraient se justifier par le fait qu'elles permettraient d'éviter les coûts supplémentaires résultant de la perte de la diversité biologique, des effets néfastes des changements climatiques, de l'empiétement des déserts sur les terres arables, de l'intensification des déplacements de populations et des flux de réfugiés et de l'aggravation du risque de conflit dans les pays pauvres et entre pays voisins;
7. Prions instamment les organisations internationales et les pays développés d'aider davantage les pays en développement à mettre en œuvre leurs propres politiques de lutte contre la désertification. Ces politiques devraient entièrement intégrer les conséquences néfastes de la dégradation des terres et de la désertification sur l'économie, la société, l'agriculture et l'aménagement des terres;
8. Appuyons pleinement toutes les initiatives d'organismes, de pays donateurs et de la société civile visant à mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires en vue de mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la désertification et d'en faire un outil concret de promotion d'un développement durable dans les pays dont les écosystèmes sont arides, semi-arides et subhumides secs.

III. Pleinement résolu, en tant que parlementaires, à contribuer pleinement à la mise en œuvre de la Convention, nous acceptons d'entreprendre des efforts ou de poursuivre les efforts engagés auprès des parlements nationaux des pays développés afin de renforcer l'aide technique et financière à la lutte contre la désertification dans les pays les plus pauvres et les plus affectés, tout en veillant plus particulièrement à les soutenir dans leurs efforts pour se prendre en charge. Nous nous engageons également :

1. À organiser une manifestation annuelle spéciale dite "Journée mondiale de lutte contre la désertification", dans nos parlements le 17 juin pour faire connaître la Convention, et à appuyer diverses initiatives comme l'émission de timbres postaux commémoratifs;
2. À renforcer les initiatives nationales visant à appuyer la lutte contre la désertification;
3. À plaider pour un accroissement de l'appui technique et financier à la lutte contre la désertification à partir des budgets nationaux;
4. À soumettre, si besoin est, aux instances gouvernementales une proposition pour l'inclusion dans les programmes scolaires d'enseignements axés sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles, en particulier les terres et les ressources en eau, afin que la lutte contre l'érosion et la désertification soient une priorité pour nos pays et nos organisations régionales et sous-régionales.

IV. Nous prenons acte des ratifications de la Convention et nous invitons instamment les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire dès que possible comme mesure concrète en faveur d'un effort concerté de lutte contre la désertification :

1. De plus, nous appuyons la participation large et active de tous les parlements à la mise en œuvre de la Convention, y compris, si nécessaire, à l'adoption, au renforcement et à l'application de dispositions législatives en matière de lutte contre la désertification et la protection et la sauvegarde des écosystèmes des pays touchés;
2. Nous demandons instamment aux parlements et à la communauté internationale de considérer la désertification non seulement comme un problème environnemental et/ou écologique majeur mais aussi comme un grave obstacle au développement qui aura, à long terme, de lourdes conséquences économiques, sociales et politiques sur toute la planète.

V. Soulignant le rôle fondamental que jouent l'assistance technique et le renforcement du contrôle et des capacités en matière d'environnement dans la réalisation du développement durable, nous, parlementaires, demandons instamment aux organismes donateurs et aux pays d'envisager le renforcement de leur appui aux mesures suivantes, en s'appuyant sur les efforts consentis par les pays en développement eux-mêmes :

1. La sensibilisation aux modes de production et aux habitudes de consommation et à leur impact sur la gestion des terres;
2. La gestion des ressources en eau et des bassins versants;
3. L'amélioration des compétences techniques de gestion des terres et de l'eau;
4. L'utilisation durable des maigres ressources naturelles, y compris des énergies renouvelables;
5. La promotion de travaux de recherche axés sur les causes et les effets négatifs de la désertification;
6. Le transfert et l'adaptation de technologies écologiquement rationnelles pour une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles, et l'emploi efficace de biotechnologies modernes et sûres pour assurer la propagation d'espèces résistant à la sécheresse;
7. L'utilisation de technologies modernes d'information telles que les systèmes d'information géographique, la gestion rationnelle et intégrée des bassins versants, la promotion et l'utilisation des savoirs techniques et pratiques traditionnels propres à chaque lieu;
8. Le reboisement et la sauvegarde des forêts pour lutter contre la désertification causée par la sécheresse ainsi que la déforestation résultant de l'accroissement démographique, du surpâturage, de l'abattage illégal et excessif, des feux de brousse ou de forêt, etc.;
9. Le développement agricole, notamment par la mise en place de systèmes d'irrigation durables propres à assurer la stabilité de l'alimentation en eau;

10. Le renforcement des capacités au moyen de stages de formation et de prestations d'experts visant à améliorer les capacités scientifiques et techniques, compte tenu du rôle spécial des femmes, pour lutter contre la désertification;
11. L'approfondissement du dialogue avec les collectivités locales, avec leur participation active, pour que l'aide soit adaptée à la situation locale;
12. Une collaboration plus étroite avec les organisations non gouvernementales, les associations locales et la société civile qui mènent des activités sur le terrain et jouent un rôle important dans la lutte contre la désertification.

VI. Nous nous engageons à établir un mécanisme de suivi efficace dans le but de surveiller et de garantir la mise en œuvre des décisions que nous avons prises et nous :

1. Soulignons l'importance de la mise en place d'un mécanisme opérationnel intersessions viable, sous forme d'un forum interparlementaire de haut niveau à composition non limitée, qui comprendrait un président, un rapporteur et cinq vice-présidents, dont au moins une personne représentant chacun des groupes régionaux suivants : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe, Europe centrale et Amérique du Nord;
2. Demandons, à cet effet, au secrétariat de la Convention, en consultation avec l'Union interparlementaire, de préparer une proposition concrète pour le fonctionnement du Forum de haut niveau et de la diffuser auprès des membres des parlements participant aux tables rondes pour en obtenir une réponse avant le 31 mai 2001, afin de l'approuver avant la cinquième session de la Conférence des Parties;
3. Prions le secrétariat de la Convention d'afficher les informations relatives aux tables rondes parlementaires sur le site Web de la Convention et de les mettre à jour;
4. Prions tous les Présidents de prendre des dispositions pour faire diffuser la présente déclaration en l'inscrivant à l'ordre du jour de leur parlement ou en la portant à l'attention de ses membres selon tout autre moyen approprié.

VII. Nous, parlementaires, adressons de nouveau un appel urgent :

1. À toutes les parties concernées de la société civile, dont les institutions financières, les personnalités des secteurs financier, commercial, sportif et artistique et des médias, afin qu'elles appuient la mobilisation des ressources financières destinées à la lutte contre la désertification, en particulier dans les pays en développement les plus gravement touchés par la désertification, l'érosion et la sécheresse;
2. Aux établissements universitaires, aux milieux scientifiques et aux centres de recherche pour qu'ils apportent leur appui aux différentes tâches liées à la mise en œuvre de la Convention dans les pays touchés, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement;
3. À l'Union interparlementaire, pour qu'elle diffuse le plus largement possible la présente déclaration et notamment pour qu'elle la porte à l'attention de tous les parlements nationaux pour qu'ils l'examinent et la mettent en œuvre.

VIII. Enfin, nous prions le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, avec l'assistance de l'Union interparlementaire :

1. D'apporter au Forum interparlementaire de haut niveau, l'appui technique dont il a besoin pour suivre l'action engagée par les gouvernements et les parlements, et de mobiliser les ressources supplémentaires requises pour assurer le soutien administratif à ce Forum;
2. D'organiser une autre table ronde des parlementaires en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties;
3. De donner suite aux décisions de la présente Table ronde et d'élaborer des stratégies destinées à faire connaître à tous les déclarations et les rapports d'activité du Forum interparlementaire de haut niveau.

Décision 22/COP.4

Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant aussi la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985,

1. *Exprime* sa sincère gratitude au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ainsi qu'au Gouvernement de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et à la ville de Bonn pour l'hospitalité chaleureuse dont ils ont fait preuve et l'appui important qu'ils ont apporté afin de faciliter la tenue de la quatrième session de la Conférence des Parties;
2. *Décide* que la cinquième session de la Conférence des Parties se tiendra à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, du 17 au 28 septembre 2001, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;
3. *Invite* le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 31 mars 2001, en consultation avec le bureau, à toute offre d'une Partie d'accueillir la cinquième session;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la cinquième session de la Conférence des Parties.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

Décision 23/COP.4

Pouvoirs des représentants des Parties à la quatrième session de la Conférence des Parties
à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport sur la vérification des pouvoirs soumis par le Bureau de la Conférence des Parties à sa quatrième session¹ et la recommandation qui y figurait,

Approuve le rapport sur la vérification des pouvoirs soumis par le Bureau de la Conférence des Parties à sa quatrième session.

*12ème séance plénière
22 décembre 2000*

¹ Voir également le document ICCD/COP(4)/10.